



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

04 Septembre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 04 Septembre 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-1113	19.08.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.	5
DRIEA N° 2019-1114	19.08.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 et RD 908 à Courbevoie pour renouvellement de la trappe du seuil.	5
DRIEA N° 2019-1116	20.08.2019	Arrêté concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de construction des bâtiments, lots: E et F.	6
DRIEA N° 2019-1117	20.08.2019	Arrêté concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de renouvellement de couche de roulement.	7
DRIEA N° 2019-1118	21.08.2019	Arrêté concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de pose d'une chambre L3T au n°2 et au n°8-10 avec des câbles sous trottoir en fourreaux.	8
DRIEA N° 2019-1119	21.08.2019	Arrêté concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de suppression de deux branchements électriques.	9
DRIEA N° 2019-1120	21.08.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 et RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réfection de la couche de roulement	9
DRIEA N° 2019-1130	23.08.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bagneux pour des travaux de modernisation du réseau de chauffage urbain.	10
DRIEA-IDF N° 2019-1131	23.08.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la bretelle 30B en sortie de la RN385 (A86) sur les communes de Clamart et de Chatenay-Malabry (92) pour des travaux de requalification de la RD906	11

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-1132	23.08.2019	Arrêté PERMANENT concernant les carrefours sur les avenues Raymond Aron, Aristide Briand, de la Division Leclerc et place du Général de Gaulle (RD.920) à Antony.	12
DRIEA N° 2019-1133	23.08.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour l'installation d'une base de vie et des travaux de dévoiement réseau GRDF pour des travaux T10.	13
DRIEA N° 2019-1134	23.08.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de remaniement du poste ENEDIS avec ouverture de fouille sur trottoir.	14
DRIEA N° 2019-1135	23.08.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD985 à Saint-Cloud pour des travaux d'aménagement de circulation douce, de création de bandes cyclables, de mises aux normes de sécurité des îlots et de petits aménagements.	15
DRIEA N° 2019-1136	26.08.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de branchement ERDF.	16
DRIEA N° 2019-1138	26.08.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de réfection de la couche de roulement.	16
DRIEA N° 2019-1143	28.08.2019	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour la création de bouches incendies sur l'autoroute A14 sur les communes de Courbevoie et Puteaux	17
DRIEA N° 2019-1144	28.08.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux urgent de déplacement de coffrets et armoires d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement d'une zone de régulation des bus RATP.	18
DRIEA N° 2019-1145	28.08.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de sondage de reconnaissance.	19
DRIEA N° 2019-1146	29.08.2019	Arrêté concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres pour des travaux de déchargement de convois de nuit, pour la réalisation du percement du tunnel de la future ligne 15 sud.	20

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2019-1147	29.08.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de réhabilitation des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de leurs branchements.	21
DRIEA N° 2019-1148	29.08.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux d'aménagement du trottoir et de la chaussée.	22
DRIEA N° 2019-1149	29.08.2019	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation et de stationnement et l'installation de la chambre FT2369, avenue F.ARAGO (RD 131); l'installation des chambres FT2305 et FT2306 pour la pose de cinq fourreaux au boulevard des Bouvets (RD 914).	23

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1113 en date du 19 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

ARTICLE 1 : Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019,
Sur la bretelle de la voie Rapide (RD 914) à Nanterre, de la rue Noël Pons vers le boulevard des Provinces Françaises, la circulation est réduite de 3 à 1 voie de 3,1 mètres minimum.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 17h00.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDF NORMANDIE SNPR et leurs sous-traitants, Téléphone : 01 48 13 36 50 Télécopie : 01 70 79 06 40, Adresse : 15-19, rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS
Responsable du Chantier : M. DELACOURT

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1114 en date du 19 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 et RD 908 à Courbevoie pour renouvellement de la trappe du seuil.

ARTICLE 1 : Du lundi 26 août 2019 au vendredi 30 août 2019,
Sur la rampe descendante du Boulevard de Verdun vers le Quai Paul Doumer / (RD 7 / RD 908) à Courbevoie, la circulation sera réduite à 4,50 m et côté droit sur 3 places le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AQUASYS, Téléphone : 01 41 19 50 63 Télécopie : Adresse : 15 rue du joli point de vue - 93250 VILLEMOMBLE

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté DRIEA n°2019-1116 en date du 20 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de construction des bâtiments, lots: E et F.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2021.

Le Boulevard de la Défense (RD914), entre la rue de Valmy et le boulevard A. Césaire, une file est fermée à la circulation générale, il reste deux files de circulation d'une largeur totale minimum de 6 mètres en permanence. Les lots E et F ont une entrée et une sortie de chantier, la sortie est gérée par la signalisation tricolore temporaire. Le cheminement des piétons est dévié par l'itinéraire de déviation fléché entre le pôle universitaire léonard de Vinci et le PLDARENA en empruntant le carrefour de la Folie.

Toute activité des chantiers sont suspendues pendant les événements à l'UARENA.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Vinci Construction France, Téléphone : 02.27.08.90.00 Adresse : 61 avenue Jules Quentin 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Benoît DELCROIX, Vinci Construction France, Téléphone : 03 59 31 21 32, téléphone mobile : 06 23 88 16 47 Adresse : 106, quai de Boulogne CS 60164, Roubaix, 59053, adresse courriel : benoit.delcroix@vinci-construction.fr.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté DRIEA n°2019-1117 en date du 20 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de renouvellement de couche de roulement.

ARTICLE 1 : Du mercredi 25 septembre 2019 au vendredi 27 septembre 2019, Sur le quai Aulagnier (RD7) à Asnières-sur-Seine, la section comprise entre le pont de Gennevilliers et la rue Marie Curie est fermée à la circulation générale dans le sens Courbevoie vers Gennevilliers, sauf aux véhicules du chantier.

La circulation générale est déviée.

(RD7) Aulagnier, (RD7) avenue Laurent Cely, (RD9) avenue des Grésillons, (RD9) boulevard Louise Michel, (RD20) avenue Louis Roche et (RD7) quai des Grésillons.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

VALENTIN, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02,

Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alfortville cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

NEXTROAD, Adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

Signature Herblay, Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

SATELEC groupe Fayat, Téléphone : 01 41 19 28 26 Télécopie : 01 41 19 27 82,

Adresse : 85, rue des Hautes Pâtures 92000 Nanterre.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

SIGNATURE, Téléphone : 01 30 66 57 30 Télécopie : 01 30 66 57 49,

Adresse : rue Louis Normand CS 10789 La verrière 78322 Le Mesnil Saint-Denis.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

BECS, Téléphone : 01 41 31 75 75 Télécopie : ,

Adresse : 114 boulevard Galliéni 92100 Boulogne Billancourt.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Milcent, BECS, Téléphone : 01 41 31 75 75, Adresse : 114 boulevard Galliéni 92100 Boulogne Billancourt.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques.

Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté DRIEA n°2019-1118 en date du 21 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de pose d'une chambre L3T au n°2 et au n°8-10 avec des câbles sous trottoir en fourreaux.

ARTICLE 1 : Dans la période du 26 août 2019 au 27 septembre 2019, sauf les jours hors chantiers, de 9h30 à 16h30.

Au n°2 et au N°8-10 boulevard des Bouvets (RD914), une file est fermée à la circulation ponctuellement, 4 places de stationnement sont neutralisées sauf aux véhicules du chantier et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètres.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TRDS, Téléphone : 01 69 02 25 50 Télécopie: 01 69 02 25 56, Adresse : 13 rue Denis Diderot 91350 GRIGNY

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Da Silva, TRDS, Téléphone : 01 69 02 25 50, Télécopie : 01 69 02 25 56, Adresse : 13 rue Denis Diderot 91350 GRIGNY.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté DRIEA n°2019-1119 en date du 21 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de suppression de deux branchements électriques.

ARTICLE 1 : Dans la période du 02 septembre 2019 au 20 septembre 2019, sauf les jours hors chantiers,

Au n°8, avenue de la république (RD 986) à Nanterre, la piste cyclable est neutralisée ponctuellement, sauf aux véhicules du chantier, la largeur du cheminement des piétons est réduit à 1,40 mètres.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Delhya, Téléphone : Télécopie: Adresse: 70 Rue Alsace, 77430 Champagne sur Seine

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Etem Turk, Delhya, Adresse : 70 Rue Alsace, 77430 Champagne sur Seine.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1120 en date du 21 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 et RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de réfection de la couche de roulement

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au jeudi 29 août 2019.

La circulation est interdite au bord de la place des Nation Unis sur 200 m sur la Rue du 8 mai 1945 le Boulevard Jean Jaurès et sur Boulevard Victor Hugo.

Une déviation est mise en place par: la rue Henri Barbusse, le Boulevard du Gal Leclerc et le Boulevard Victor Hugo pour les deux sens de circulation.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDFN Agence Paris Nord, Téléphone : 01 48 13 68 88 Télécopie : 01 48 13 07 39, Adresse : 15bis, quai du Chatelier - 93451 L'ÎLE-SAINT-DENIS.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXIMUM, Téléphone : 01 55 87 08 00 Télécopie : 01 55 87 08 01, Adresse : 15 bis Quai du Chatelier 93 450 L'ÎLE-SAINT-DENIS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1130 en date du 23 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bagneux pour des travaux de modernisation du réseau de chauffage urbain.

ARTICLE 1 : Du lundi 26 août 2019 au vendredi 29 novembre 2019, sur l'avenue Aristide Briand à Bagneux (RD920), dans le sens Paris-Provence, la chaussée est réduite à 2 voies d'une largeur de 3 mètres sur 80 mètres en amont du carrefour avec l'avenue Victor Hugo. Sur cette section, la circulation pourra être ponctuellement réduite à 1 voie entre 22h00 et 5h30

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par DALKIA, Téléphone : 01.71.09.78.18 - Adresse : 33, place Ronde 92981 Paris La Défense.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Lopez (06.17.24.49.36), DALKIA, Téléphone : 01.71.09.78.18 - Adresse : 33, place Ronde 92981 Paris La Défense.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA IdF 2019-1131 en date du 23 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la bretelle 30B en sortie de la RN385 (A86) sur les communes de Clamart et de Chatenay-Malabry (92) pour des travaux de requalification de la RD906

ARTICLE 1er : Pendant les travaux nécessaires sur la bretelle 30B dans le cadre du réaménagement de la RD906 à Clamart, et sous réserve des conditions météorologiques :

- La nuit du 27 au 28 août 2019, la bretelle 30B sera fermée à la circulation de 21h30 à 6h afin d'effectuer la pose de la signalisation et la protection lourde nécessaire.
- Du 28 août au 6 septembre 2019 inclus, la circulation sur la bretelle 30B sera restreinte sur deux voies de circulation.
- La nuit du 06 au 07 septembre 2019, la bretelle 30B sera fermée de 21h30 à 6h afin d'effectuer la dépose de l'ensemble de la signalisation et de la protection lourde.

ARTICLE 2 : Sous la direction et le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France, la société SEGEX, assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les phases de travaux, afin de réaliser le dévoiement des axes ainsi que la mise en place des protections lourdes :

- DIRIF - Unité d'Exploitation de la Route de Jouy-en-Josas, 1 rue Étienne de Jouy à 78350 Jouy-en-Josas – Téléphone : 01.34.58.72.80 - Télécopie : 01.34.58.73.00,
- SEGEX SAS – 4 boulevard Arago – 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00 – Télécopie : 01 69 81 18 01
- WATELET TP - Voirie, 7 route Principale du Port, 92230 Gennevilliers - Téléphone : 01.40.85.00.37
- EUROVIA IDF - Agence Gennevilliers 13 route du Port Charbonnier, 92230 Gennevilliers - Téléphone : 01.40.85.03.03

La signalisation est conforme aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté PERMANENT DRIEA n°2019-1132 en date du 23 août 2019 concernant les carrefours sur les avenues Raymond Aron, Aristide Briand, de la Division Leclerc et place du Général de Gaulle (RD.920) à Antony.

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, les carrefours suivants :

- Avenue Raymond Aron / Duchesse du Maine/Leclerc/Sanofi-Aventis
- Croix de Berny / Place du Général de Gaulle
- Avenue Aristide Briand / Rue du Nord/ Voltaire
- Avenue Aristide Briand / Rue Paul Bourget
- Avenue Aristide Briand / Fenzy/Buffon/Jeanne d'Arc/Barthou
- Avenue Aristide Briand / Providence / Galipeau
- Avenue Aristide Briand / Jean Moulin / Auguste Mounié
- Avenue de la Division Leclerc / 11 novembre / Gabriel Péri
- Avenue de la Division Leclerc /Guillebaud /Rabelais / Coustou
- Avenue de la Division Leclerc / Monnet / Dupressoir Chailloux
- Avenue de la Division Leclerc / Montaigne / Marne
- Avenue de la Division Leclerc / Chemin de fer / Mûres / Avenir
- Avenue de la Division Leclerc / Kennedy / Midi / Jour.

Et les traversées piétonnes suivantes :

- Avenue Raymond Aron / passage piétons rue de Normandie
- Avenue Raymond Aron / passage piétons rue de Bretagne
- Avenue Aristide Briand / passage piétons rue des Morteaux

Sont mis en œuvre et réglementés par une signalisation lumineuse tricolore permettant de gérer la circulation automobile et de sécuriser les traversées piétonnes.

ARTICLE 2 : En cas de dysfonctionnement de la signalisation tricolore (miss en clignotant ou extinction des feux) l'avenue Raymond Aron, la place du Général de Gaulle, l'avenue Aristide Briand et l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) classées dans la nomenclature des voies à grande circulation gardent son régime prioritaire.

ARTICLE 3 : L'entretien est assuré comme suit :

- Les parties génie civil (vertical et horizontal) par l'EPI78/92 /STU 92 / Unité Entretien Exploitation Sud.
- Le contrôleur des feux tricolores (partie dynamique) par l'EPI78/92/STU 92 / Unité Circulation Siter.
- Les supports signaux et câbles (partie statique) par les services techniques de la ville d'Antony.

ARTICLE 4 : Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1133 en date du 23 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Antony pour l'installation d'une base de vie et des travaux de dévoiement réseau GRDF pour des travaux T10.

ARTICLE 1 : Du vendredi 6 septembre 2019 au vendredi 4 octobre 2019 :

Suivant l'avancement des travaux, la circulation sur l'avenue du général de Gaulle (RD986) à Antony s'effectuera sur une file, dans les deux sens de circulation, sur le carrefour fermé par les avenues Lebrun, Léon Blum, général de Gaulle.

Les places de stationnement sur l'avenue du Général de Gaulle (RD.986) à Antony sont neutralisées et réservées pour l'installation de la base de vie, sur 30 ml à partir de l'avenue Lebrun, dans le sens Créteil – Versailles. La voie de droite est ponctuellement neutralisée entre 9h30 et 16h30 sur cette même section.

ARTICLE 2 :

Durant la phase 3 la voie bus située à l'angle avec l'avenue Léon Blum sera fermée. L'arrêt bus « Paladin » sera supprimé et déplacé.

ARTICLE 3 :

Durant la phase 4 la voie de tourne à gauche sens avenue Lebrun → avenue Léon Blum sera neutralisée.

ARTICLE 4 :

Durant la phase 5 la voie de droite sur l'avenue Léon Blum → avenue Lebrun sera neutralisée.

ARTICLE 5 :

Durant la phase 7 & 8 la voie de tourne à gauche sur l'avenue du général de Gaulle sens Versailles-Créteil sera neutralisée.

ARTICLE 6:

L'emprise des travaux sera permanente.

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 7: La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SPAC : téléphone : 01.34.91.03.30 Télécopie : 01.34.91.03.33, Adresse : 4, chemin de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain-la-Grange.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur FUNEL (06-60-51-00-18), SPAC : téléphone : 01.34.91.03.30 Télécopie : 01.34.91.03.33, Adresse : 4, chemin de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain-la-Grange.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1134 en date du 23 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de remaniement du poste ENEDIS avec ouverture de fouille sur trottoir.

ARTICLE 1 : du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019, les travaux de fouilles sur trottoir imposent la fermeture totale de ce trottoir au niveau du 17, rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud. Au droit du 17 de la rue, la chaussée est ponctuellement réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation est gérée par un alternat manuel.

Trois places de stationnement sont neutralisées au droit des travaux et réservées aux engins de chantier.

Dans le sens paris-province, déviation piétonne par un balisage sécurisé qui renvoie sur le passage piéton au droit du N° 17 avenue de Bailly.

Dans le sens province-paris, déviation piétonne par un balisage sécurisé qui renvoie sur le passage piéton au droit du n°12 avenue de Bailly.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi (s), la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h au droit des travaux.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI, Téléphone : 01.47.06.10.97, Adresse : 15, rue des Hauts Guibouts 94364 Bry-sur-Marne Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Charles Maître (06.70.88.82.59), ENEDIS – Direction Régionale IDF Ouest, Adresse : BP 30001 92999 La Défense Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1135 en date du 23 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD985 à Saint-Cloud pour des travaux d'aménagement de circulation douce, de création de bandes cyclables, de mises aux normes de sécurité des îlots et de petits aménagements.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, sur l'avenue du Général Leclerc (RD.985) à Saint-Cloud, entre la sortie de l'A13 jusqu' à la place Magenta, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie, dans les 2 sens de circulation. La circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux

Le stationnement et le trottoir sont ponctuellement neutralisés au droit des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi (s), la totalité de la chaussée est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h au droit des travaux.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **WATELET TP**, Adresse : 7, route Principale du Port 92230 Gennevilliers, **SIGNATURE**, Téléphone : 01.30.66.57.30, Adresse : Rue Louis Lorman 78320 La Verrière et **JCB**, Téléphone : 01.34.87.95.95, Adresse : 15, rue Georges Pompidou 78690 Les Essarts le Roi.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thomas Beigneux, CD92SMOE/UMOE2, Téléphone : 01.78.15.00.44, Adresse : 61, avenue Salvador Allendé 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1136 en date du 26 août concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de branchement ERDF.

ARTICLE 1 : du mardi 27 août 2019 au mardi 24 septembre 2019, suivant l'avancement des travaux, le cheminement des piétons et la circulation des cyclistes sur la piste cyclable sont maintenus en permanence au droit des n°166-168, avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, dans le sens Paris – province.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisé de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERCA, Adresse : 3-5, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Dos Santos (06.11.04.38.82) TERCA, Adresse : 3-5, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1138 en date du 26 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de réfection de la couche de roulement.

ARTICLE 1 :

Du lundi 9 septembre 2019 au vendredi 13 septembre 2019, la circulation sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, dans le sens Paris – province, entre le carrefour avec l'avenue du Président Kennedy et face au n°239, est basculée côté Antony et réduite à 1 file par sens.

Du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019, la circulation sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, dans le sens province – Paris, entre la limite du département et le carrefour avec l'avenue du Président Kennedy, est basculé côté Massy et réduite à 1 file par sens.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3:

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **COLAS** : téléphone : 01.45.47.35.00, Adresse : 4-6, rue Marcel Vigneron 94117 Arcueil, **CITEOS**, Téléphone : 01.58.07.92.00, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 Bagneux, **SIGNATURE**, Téléphone : 01.30.66.57.30, Télécopie : 01.30.66.57.49., Adresse : Rue Louis Lormand 78320 La Verrière, **NEXTROAD Engineering**, Téléphone : 09.53.48.26.12, Adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Madame Aurélie Artéro-Guévara, CD92/SMOE/Unité Maîtrise d'œuvre 2, téléphone : 01.78.14.00.39, Adresse : 61, rue Salvador Allendé 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui

doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1143 du 28 août 2019 réglementant provisoirement la circulation pour la création de bouches incendies sur l'autoroute A14 sur les communes de Courbevoie et Puteaux

ARTICLE 1 :

Du 02 au 27 septembre 2019, de 9h00 à 17h00, sur l'autoroute A14 en direction de Paris, l'accès principal de la bretelle N192 est fermé.

Une déviation est mise en place par l'accès secondaire face à la sortie du parking du CNIT.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société BOUTISSE (2 rue des Arpents à 95520 Osny - Téléphone : 01 34 87 55 82 - adresse courriel : boutisse@orange.fr) agissant pour le compte de Paris La Défense (110 esplanade du Général de Gaulle à 92932 Paris La Défense Cedex – Téléphone : 01 41 45 58 85 - adresse courriel : fgok@parisladefense.com sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1144 en date du 28 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux urgents de déplacement de coffrets et armoires d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement d'une zone de régulation des bus RATP.

ARTICLE 1 : Du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, sur le boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, le couloir bus est neutralisé entre la rue des Rosiers et la place de la Gare.

Le cheminement des piétons d'une largeur minimale de 1,40 mètre est assuré en tout point par l'entreprise chargée des travaux avec la présence obligatoire d'un homme trafic pour gérer le flux des piétons lorsque la largeur minimale ne peut être respectée.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement des piétons est aménagé sur la portion du couloir bus neutralisé.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VALENTIN, Adresse 6, chemin de Villeneuve 94140 Alfortville, EUROVIA, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson, SIGNATURE, Adresse : Rue Louis Lorman 78320 La Verrière, JCB, Adresse : 15, rue Georges Pompidou 78690 Les Essarts-le-Roi, BOUYGUES ES, Adresse : 9, avenue Descartes 92350 Le Plessis-Robinson, KL BTP, Adresse : 4, allée de Saint-Fiacre 91620 La Ville du Bois, SEIP, Adresse : Rue des Gravieres 91160 Saulx-les-Chartreux et NEXTROAD , Adresse : 34, rue de Panicale 78320 La Verrière

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thomas Beigneux (06.50.08.40.56), CD92/SMOE/UMOE2, Téléphone : 01.78.14.00.44, Adresse : 61, rue Salvador Allendé 92000 Nanterre

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1145 en date du 28 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Montrouge pour des travaux de sondage de reconnaissance.

ARTICLE 1 : du lundi 02 septembre 2019 au vendredi 06 septembre 2019 ;

suitant l'avancement des travaux, la voie de bus sens province-Paris sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge sera neutralisée sur 50 mètres avant la rue Saint Albin.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise TECHNOSOL Téléphone : 01.69.09.14.51, Adresse : 13, route de la Grange aux Cercles 91160 Ballainvilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Lechauve de l'entreprise TECHNOSOL Téléphone : 06.85.74.98.81, Adresse : 13, route de la Grange aux Cercles 91160 Ballainvilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté DRIEA n°2019-1146 en date du 29 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres pour des travaux de déchargement de convois de nuit, pour la réalisation du percement du tunnel de la future ligne 15 sud.

ARTICLE 1 : du vendredi 20 septembre 2019 au mercredi 20 novembre 2019, la rue de Saint-Cloud (RD.7) à Sèvres est fermée à la circulation pendant les phases de déchargement des convois, dans le sens Sud – Nord, au niveau de la place de la Manufacture.

Une déviation est mise en place depuis la place de la Manufacture puis la rue Troyon (RD.7), le pont de Sèvres (RD.910) puis le quai Alphonse Le Gallo (RD.1) à Boulogne et le pont de Saint-Cloud (RD.907).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 1h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ATV, Adresse : 42-48, rue Gabriel Péri 94230 Cachan.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Aroun (06.30.79.72.69), Groupement Horizon T3, Adresse : 2, rue Troyon 92310 Sèvres.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1147 en date du 29 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour des travaux de réhabilitation des collecteurs B et D des réseaux d'assainissement et de leurs branchements.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 20 septembre 2019, sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, dans le sens province – Paris, entre la place Gabriel Péri et la rue Lecointre, à l'avancement des travaux :

- Une voie est neutralisée
- L'emprise des travaux sur chaussée est permanente aux entrées des regards de visite nécessitant le chemisage des collecteurs d'assainissement et les branchements en traversée de chaussée,
- Les débouchés des rues Saint Pierre et Midrin sont maintenus ouverts sur une largeur minimale de 3 mètres,
- Le stationnement et le trottoir sont ponctuellement neutralisés selon l'avancement des travaux.

Sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres, entre la rue Lecointre et l'avenue du Général Leclerc (RD.406) et à l'avancement des travaux :

- L'emprise des travaux sur les places de stationnement et sur le trottoir est permanente aux entrées des regards de visite nécessitant le chemisage des collecteurs d'assainissement et les branchements en traversée de chaussée,
- La voie de bus, entre le n°41 et l'avenue de la Division Leclerc (RD.406) est neutralisée,
- Les débouchés des rue Victor Hugo et Camille Sée sont maintenus ouverts sur une largeur minimale de 3 mètres.

Les travaux sont réalisés de jour de 8h00 à 17h00 dans l'emprise du balisage permanent sur chaussée, trottoir et places de stationnement.

Dans le sens province – Paris, l'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01.69.81.48.62, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320

Wissous, RAZEL-BEC, Téléphone : 01.30.13.78.78, Adresse : 3, rue René Razel 91400 Saclay, SANET, téléphone : 03.44.08.53.53, Adresse : ZA d'Outreville BP n°96 60540 Bornel, A3SN, Téléphone : 02.99.06.03.88, Adresse : ZA Le Gautrais 35360 Montauban de Bretagne et IDETEC, Téléphone : 01.69.30.34.62, Adresse : 16, avenue de la Baltique 91140 Villebon-sur-Yvette.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Striby (06.70.46.94.17), entreprise SAFEGE, Téléphone : 01.46.14.72.05, Adresse : 36, avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet et Mme Mulumba (06.01.79.96.45), STRUCTURE & REHABILITATION, Téléphone : 01.49.72.86.50, Adresse : 15, rue du Port 92000 Nanterre

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1148 en date du 29 août 2019 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux d'aménagement du trottoir et de la chaussée.

ARTICLE 1 : Dans la période du 02/09/2019 au 31/10/2019, sauf les jours hors chantiers, de 9h30 à 16h30,

La bretelle de sortie ainsi que la bretelle d'accès à la RD914 sont réduites à une file de circulation sur deux (bretelles d'accès et de la sortie la D24A en direction de l'Université).

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03 Télécopie : 01 47 92 04 93, Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. T. OCHIN, EUROVIA IDF Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03, Télécopie : 01 47 92 04 93, Adresse : 13, route du Port Charbonniers - 92637 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2019-1149 en date du 29 août 2019 concernant des restrictions de circulation et de stationnement et l'installation de la chambre FT2369, avenue F.ARAGO (RD 131); l'installation des chambres FT2305 et FT2306 pour la pose de cinq fourreaux au boulevard des Bouvets (RD 914).

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 27 septembre 2019, sauf les jours hors chantiers, de 9h30 à 16h30,

- L'ouverture d'une fouille au n°8-10 boulevard des Bouvets (RD914) à Nanterre d'une longueur de 36,00 m, d'une largeur de 0,40 m et d'une profondeur de 0,60 m à 1,60 sous trottoir entre les deux chambres FT2305 et FT2306 pour la pose de cinq fourreaux de 45mm.

-L'ouverture d'une fouille au 147 avenue François Arago (RD131) à Nanterre d'une longueur de 4,50 m, d'une largeur de 0,40 m et d'une profondeur de 0,60 m à 1,60 sous trottoir et l'installation de la chambre FT2369, une longueur de 1,68 m, d'une largeur de 0,82 m et d'une profondeur de 0,75 m.

Au n°145-147 avenue F.ARAGO (RD 131), la voie de circulation de droite en direction de la Garenne Colombes est fermée à la circulation.

Le stationnement est neutralisé devant le stade sur une longueur de 10 mètres, sauf pour véhicules du chantier, pour une durée limitée le temps de charger ou décharger les terres de déblais ou remblai

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètres.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TRDS, Téléphone : 01 69 02 25 50 Télécopie : 01 69 02 25 56, Adresse : 13 rue Denis Diderot 91350 GRIGNY

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Da Silva, TRDS, Téléphone : 01 69 02 25 50, Télécopie : 01 69 02 25 56, Adresse : 13 rue Denis Diderot 91350 GRIGNY .

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>